MAIRIE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

ARRETE

Règlementant la circulation sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de M. ISTIN Victor, de l'entreprise STE ARMOR, pour le compte du SDE en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que du 26 juin 2023 à 8h00 au 13 juillet 2023 inclus à 17h00, dans le cadre de travaux de déroulage de câble d'éclairage et la pose des mats par l'entreprise STE ARMOR, dans le lotissement Boutard (rue des Genêts, impasse des Lilas, impasse des Bruyères, impasse des Iris, impasse des Ajoncs) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment de règlementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1: Du 26 juin 2023 à 8h00 au 13 juillet 2023 inclus à 17h00 la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf riverains dans le lotissement Boutard (rue des Genêts, impasse des Lilas, impasse des Bruyères, impasse des Iris, impasse des Ajoncs) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements) en cas d'incident.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle Le 23 juin 2023

Le Maire,

Eric MOISAN